

DEL-2022-96

L'An deux mille vingt deux, le trente et un mars, à 9 heures 45, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/3/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes LAFARIE, PARIS.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BOISIER, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD M, BUFFLIER, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FONTAINE, FRANCOIS, GAUDIN, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PAULY, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, ROLLIN, SIBILLE, STEYER.

Suppléant :

M. SAUVAGET.

Avaient donné pouvoir :

Mmes DETURCHE, MUGNIER.

MM. BOUVARD C, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, GILBERT, OBERLI.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, GOURDIN, MERMIER, TARAGON.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARTHALAIS, BLOUIN, BURNET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CONDEVAUX JF, DEFAGO, DUNAND, GENOUD, GILET, GILLET, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEOTY, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, PELLARIN, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SADDIER, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

M. AMOUDRY, ancien Président.

M. BOMBAIL : Payerie départementale.

M. PAILLOLE : Syan'EnR

Mmes ASSIER, CARRERA, DARDE, FORSTER, GIZARD, JAILLET, PERINEL,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GATINET, JEZEQUEL, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 83

Présents : 31

Représentés par mandat : 7

En application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

Objet : PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 3 - CONDITIONS PARTICULIERES DE COTISATION POUR LES COMMUNES MEMBRES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ARVE ET SALEVE ET RUMILLY TERRE DE SAVOIE, AINSI QUE POUR LES 2 ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMAUNALE (EPCI) ADHERANT AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE dispose depuis 2015 d'un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités de la Haute-Savoie.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans. La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 €/an/habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021.

Dans le cadre particulier du programme ACTEE SEQUOIA 3 (ACTEE pour « Action Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » et SEQUOIA pour « Soutien aux Elus : Qualité, Organisé, Intelligent et Ambitieux »), auquel le SYANE a répondu (candidature présentée lors du Bureau du 27 janvier 2022), il est proposé d'adapter les montants de la contribution annuelle des communes des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui souhaitent mobiliser le service de Conseil en Energie du SYANE : Arve et Salève Communauté de Communes et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Sous réserve que la candidature haute-savoyarde soit retenue par la FNCCR (réponse officielle prévue autour du 20 mars 2022), le programme ACTEE SEQUOIA 3 permet de financer, jusqu'au 31 décembre 2023, la partie organisationnelle des projets de maîtrise de l'énergie et non les travaux de rénovation.

Ainsi pour accompagner les territoires d'Arve et Salève Communauté de Communes et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dans leur politique de maîtrise de l'énergie, 156.300 € (sur 312.600 € de dépenses) devraient être octroyés au SYANE pour financer des études énergétiques, ainsi que 2 postes de conseillers énergie (appelés dans le cadre de ce programme « Economies de flux » ACTEE).

Dans le cadre de cette subvention, les 2 postes de conseillers énergie sont financés à hauteur de 50 % sur la durée du programme (= enveloppe de 90.000 €). Le reste à charge, après déductions des aides, est donc de 50 %. Il est proposé aux élus du Comité réunis le 31 mars 2022, de partager ce reste à charge en deux parts égales entre, d'un côté, les communes d'Arve et Salève Communauté de Communes, de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et les deux EPCI et, de l'autre, le SYANE.

Il est donc proposé que le taux d'aide financière accordé aux communes des territoires concernés, ainsi qu'aux deux EPCI, qui souhaitent adhérer au Conseil en Energie dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3 soit de 75% (soit 50 % de financement ACTEE auxquels s'ajoutent les 25 % d'aide complémentaire de la part du SYANE), ceci jusqu'à la fin du programme (31 décembre 2023).

Ainsi, sur le territoire d'Arve et Salève Communauté de Communes et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le coût d'adhésion du service de Conseil en Energie fixé à 1,60 €/an/ habitant DGF est financé jusqu'au 31 décembre 2023 de la manière suivante :

- Les communes contribueront au financement de ce service à hauteur de 0,40 €/an/habitant DGF.
- Le SYANE contribuera au financement de ce service à hauteur de 0,40 €/an/habitant DGF (au lieu de 0,80 €/an/habitant DGF sur les autres communes du département, soit un taux de participation qui passe de 50% à 25% du coût du service).
- Le programme ACTEE SEQUOIA 3 contribuera au financement de ce service à hauteur de 0,80 €/an/habitant DGF.

Ensuite, sur les années restantes dans le cadre de la convention d'adhésion au Conseil en Energie, les conditions d'aides financières votées par le Comité du 9 décembre 2021 sont à nouveau applicables ainsi :

- Le service coûtera aux communes adhérentes 0,80 €/an/habitant DGF.
- Le SYANE contribuera au financement de ce service à hauteur de 0,80 €/an/habitant DGF.

La contribution annuelle appelée auprès des EPCI est quant à elle établie suivant les projets identifiés sur le patrimoine intercommunal et pour lesquels l'accompagnement du SYANE est sollicité. Le calcul de la contribution annuelle au service de Conseil en Energie pour Arve et Salève Communauté de Communes et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, jusqu'au 31 décembre 2023, sera également fait sur la base des 25% du montant annuel.

A partir du 1^{er} janvier 2024, la contribution est de nouveau de 50% du montant annuel.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les conditions financières particulières qui sont proposées dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3 concernant l'adhésion au service de Conseil en Energie pour les communes des territoires lauréats, ainsi que pour les deux établissements intercommunaux, ceci jusqu'au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE